

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville du passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 657 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
 Vu la demande de l'Entreprise SAUTRON Construction du premier août deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis N° 399 / 2023 du trois août deux mille vingt-trois de la police municipale,  
 Vu l'avis N° 250 / 2023 du 09 / 08 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre l'intervention d'un camion toupie pour la réalisation des travaux sur la rue de la Poudrière,

ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation est interdite sur la rue de la Poudrière, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue Sarda Garriga, à l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mercredi vingt-trois août deux mille vingt-trois de sept heures et trente minutes à onze heures.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise SAUTRON Construction.

**Art. 4.** - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise SAUTRON Construction.

Fait à Saint-Louis, le 04 AOUT 2023

Pour la Maire et par Délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques

*Laurent ROBERT*  
M. Laurent ROBERT



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
  - Police Municipale
  - Centre de secours de Saint-Louis
  - C.I.V.I.S
  - Semittel
  - Transports MOOLAND
  - Régie route
  - Service communication
  - Entreprise SAUTRON Construction
  - M. Alain PAYET
  - M. Laurent ROBERT

**LA MAIRE**  
 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 Informé que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administrateur pendant un délai de deux mois fera naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative